

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission des Règlements & Contentieux

### REUNION DU 15/05/2024 PV N°28

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Roger MARTIN, Pierre-Luc SICARD

**Excusés** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ

- *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF.*

### MATCH SENIORS FEMININES A 8 D1 du 05/05/24 N°27214028 PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / FC THUIR 1

**Vu** :

- La feuille de match.

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC THUIR s'est présentée avec seulement 7 joueuses et qu'à la 71ème minute de jeu, l'équipe s'est retrouvée réduite à 5 joueuses sur le terrain, suite aux blessures de deux d'entre elles.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueuses pour le FC THUIR et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

**PCM** : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC THUIR, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **PERPIGNAN ESPOIR FEMININ I 12 - 2 FC THUIR I.**

**LA PRESIDENTE**

Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion  
le Mercredi 22/05/24

**LE SECRETAIRE**

M. PISCITELLO Joseph